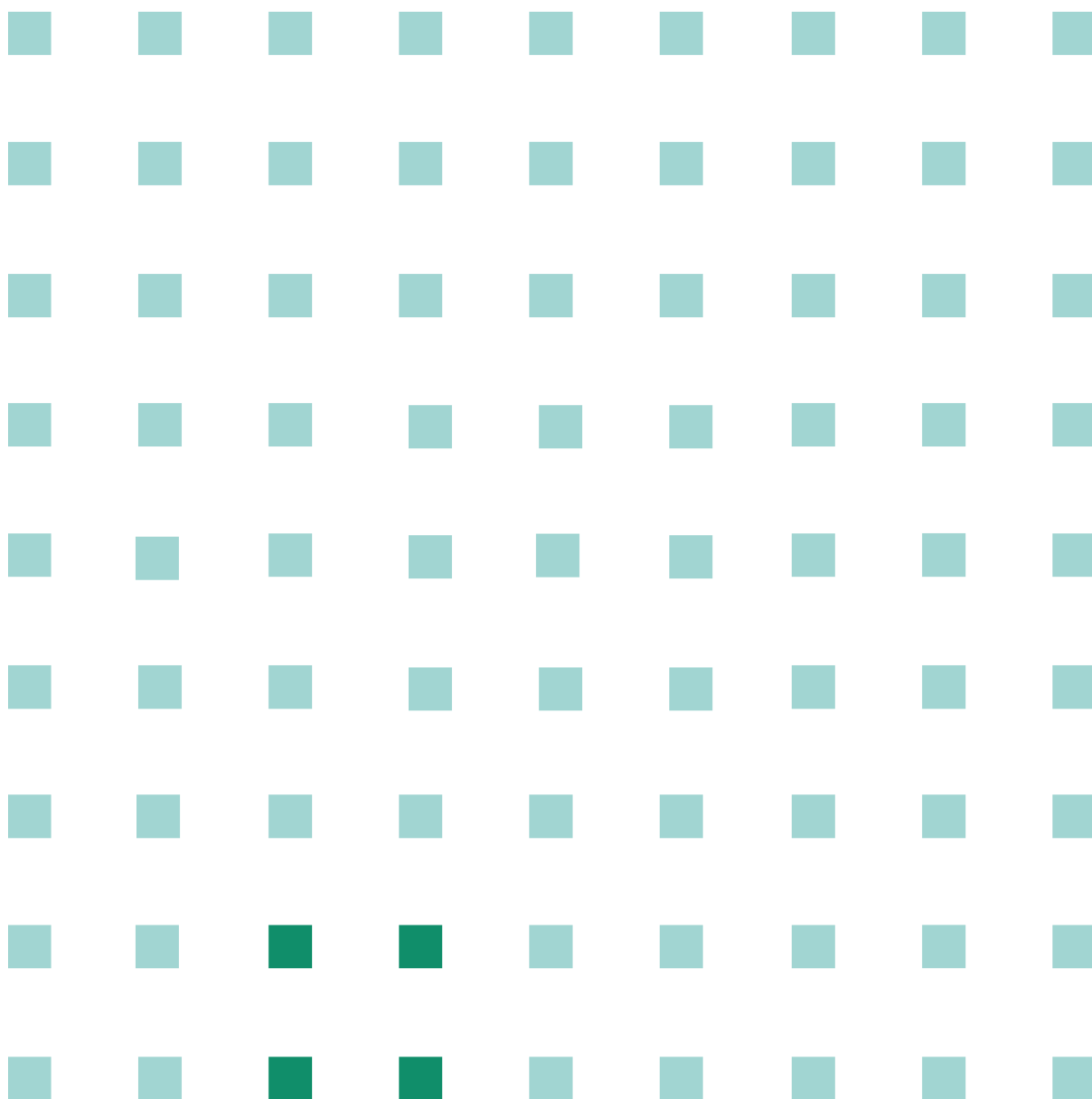


JONAS ROISIN

LES EFFETS DÉVASTATEURS DE L'EXPÉRIENCE DE
L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION DE MINORITÉ SUR LA
RENCONTRE CLINIQUE DES MINEURS NON
ACCOMPAGNÉS



Contextes d'observation

Au fil de mes rencontres avec les travailleurs sociaux œuvrant auprès des jeunes exilés que sont les mineurs non accompagnés, je me trouve en situation d'observateur privilégié de la récurrence de certaines problématiques auxquelles sont confrontés les professionnels et les jeunes.

Depuis 10 ans, dans le cadre de la formation professionnelle et de l'analyse des pratiques, je tente de construire les conditions suffisamment sécurisantes pour que les paroles des travailleurs sociaux puissent émerger au sujet de l'accompagnement de ces jeunes garçons et filles. Auparavant, j'ai occupé la place de psychologue clinicien dans plusieurs établissements de protection de l'enfance accueillant exclusivement des MNA.

À partir de ces expériences, j'éprouve le besoin d'exprimer une indignation à propos de l'envahissement des postures cliniques des professionnels du social par l'exclusive écoute évaluative des mémoires.

Évolution historique des dispositifs institutionnels

La dimension politique a toujours été une composante importante dans cette clinique des MNA. Leur statut obligeant depuis 30 ans les travailleurs sociaux et les soignants à intégrer dans leurs accompagnements, les attentes préfectorales à l'endroit de ces jeunes, considérant donc un nouveau besoin chez les usagers, celui de la régularisation administrative.

Ce cadre administratif au sein duquel la clinique se déploie pour analyser les enjeux des rencontres entre les jeunes et les professionnels est connu. La sollicitation de la mémoire de ces jeunes au cours de leur accompagnement – leurs souvenirs d'enfance, leurs liens précoces, l'environnement socioculturel de leur famille, les séparations, l'exil – constitue une mission professionnelle soumise à cette tension administrative qui atteint l'ensemble des personnes « embarquées » dans cette relation : jeunes et professionnels.

Les deux moments « historiques » au cours desquels les passés des jeunes exilés sont soumis à l'injonction d'expression sont : la demande de prise en charge pérenne au sein des établissements ASE en tant que mineur vulnérable sur le territoire français puis la demande de régularisation auprès de la préfecture. Dans le cadre de la demande d'asile, certain·e·s s'engagent dans un travail de mémoire, accompagné·e·s par un·e juriste. Ils sont une petite minorité. J'ai travaillé plusieurs années comme psychologue dans un foyer n'œuvrant que pour ces mineurs demandeurs d'asile. L'accompagnement à la mémorisation était régulièrement assuré par la juriste en ma présence. Ce travail pouvait se parler ensuite auprès de l'équipe éducative, auprès de qui nous partagions ces zones émotionnelles que les jeunes étaient soumis à explorer. Se dessinait ainsi un travail institutionnel de transmission pensée en lien avec les conséquences psychiques du travail de remémoration subie qu'induit le cadre de la demande d'asile.

Depuis 2013, la « circulaire Taubira » vise à répartir plus équitablement (le ministère de la Justice s'appuyant sur des calculs mathématiques nommés « clé de répartition ») ces jeunes dans l'ensemble des départements français, incités par l'État à participer à l'accueil des « Mineurs Non Accompagnés ». Une nouvelle dynamique s'est établie. La co-création par les Conseils départementaux, l'État et les associations, de services d'évaluation de minorité, de mise à l'abri des requérants à la prise en charge départementale, d'accompagnement des jeunes reconnus mineurs, d'insertion socioprofessionnelle, a permis une nouvelle répartition de ces jeunes sur l'ensemble du territoire français. En circulant dans plusieurs de ces nouveaux services comme formateur et superviseur. En écoutant les intervenants sociaux, je m'interroge sur le fait que les engagements à produire des hypothèses cliniques rencontrent un empêchement induit par la modalité d'entrée des jeunes dans les dispositifs d'accueil.

L'écoute évaluative comme empêchement à l'empathie

La systématisation de l'écoute évaluative de la parole des jeunes à propos de leur passé dans le cadre des entretiens d'évaluation de leur âge par des professionnel-le-s du travail social est organisée depuis ce changement législatif. Aujourd'hui, la totalité des jeunes exilés accueillis dans les services d'accompagnement pérennes, ont été soumis à cette expérience non humanisante. Non humanisante, car les récits produits par ces jeunes ne rencontrent pas l'émotion « normalement » suscitée chez l'écouter, celui-ci étant occupé par une mission d'évaluation de la véracité du discours du jeune.

Pour étayer cette évidence, je me réfère ici à deux champs qui nourrissent ma clinique, celui de la clinique des bébés et celle des personnes victimes de tortures. Grâce aux travaux de Myriam David et de Françoise Sironi, nous trouvons des appuis nécessaires pour penser la déshumanisation.

En regardant le bébé, le care giver lui attribue des émotions, exprimant ainsi par « miroir parlant » ce qu'il pense de ce que le bébé vit. Témoin de ce portage psychique, le bébé peut s'appuyer sur ces signaux qui le concernent autant que son care giver. L'intersubjectivité de ces infinis aller-retour, déterminante des débuts du contact entre les humains est donc marquée par l'empathie, la résonance émotionnelle et son expressivité comportementale.

Dans son ouvrage *Bourreaux et Victimes*, Françoise Sironi évoque l'entreprise d'anéantissement à laquelle ses patients victimes de torture ont été soumis. Au cours de ce texte, elle expose les axes de sa méthode psychothérapeutique, dont l'action sur l'influence intériorisée du tortionnaire. Sans la moindre émission de paroles chez la thérapeute lors d'évocation par le patient de scènes de transgression éthique, alors l'influence de la maltraitance intériorisée n'est en aucun cas endiguée, au contraire. Françoise Sironi parle du traitement de certaines de ses patientes en s'appuyant sur une explicitation des injustices qui méritent d'être jugées, condamnées. L'accompagnement vers l'imagination de scènes de tribunal imaginaire devient, pour la thérapeute, une technique du traitement.

Convoquer Myriam David et Françoise Sironi ouvre sur deux positions lors de l'écoute, qui constituent un cadre relationnel réhumanisant. Empathie explicitée et réciprocité éthique.

Nous faisons l'hypothèse que l'immense majorité des jeunes qui sont écoutés par les travailleurs sociaux au sein des services d'évaluation de leur âge produisent pour la première fois ce récit de leur passé dans un cadre officiel. Les événements dont il est demandé de se rappeler sont inscrits dans une succession de moments vécus dont la

mémorisation ne peut pas ne pas produire un effort de maîtrise de la souffrance. La traversée de la Méditerranée contient à elle seule une séquence de probable expérience d'effroi.

Quelle résonance émotionnelle ces jeunes peuvent-ils lire, éprouver, dans l'attitude des personnes qui les écoutent? Et qu'est-il permis à ces personnes de transmettre à ces jeunes?

En écoutant les professionnel·le·s, je perçois à quel point leur mission les oblige à se concentrer sur les aspects opératoires et techniques de leur écoute. Ainsi, les scènes de soumission, de discrimination, d'humiliation, de tortures, évoquées par les jeunes en produisant ce premier récit, peuvent se retrouver « lettre morte ».

Sous quelles modalités accuser réception de paroles qui font référence à des violences subies? Voici une question posée depuis longtemps par la clinique des personnes maltraitées. Comment soutenir et former les professionnel·le·s pour qu'un signal d'empathie soit envoyé au sein de la mission d'évaluation? La situation paradoxale qui structure la relation entre le requérant et l'évaluateur doit être repérée comme génératrice de souffrance chez les deux participants.

La clinique du bébé nous montre comment l'humain se construit à partir des signaux émis par l'Autre à son endroit, signaux dont l'accordage émotionnel est déterminant. La non-congruence répétée de la réponse de l'adulte suite aux signaux émis par le bébé produit de la psychopathologie chez l'enfant. Que penser alors de l'absence de signaux émis par les personnes à l'écoute de récits de séquences de vie soumises à la destructivité par d'autres humains?

Si cette résonance émotionnelle n'est pas pensable lors de cet échange originel (au sens où s'origine l'accueil d'une personne dans le dispositif social de la protection de l'enfant) alors nous pouvons formuler une hypothèse quant aux conséquences psychiques des requérants qui seraient du côté de la continuité d'un état de survie dans lequel rien n'est à attendre de l'autre, outre le fait d'être cru.

Du côté des travailleurs sociaux qui accueillent les jeunes une fois que ceux-ci sont reconnus mineurs et engagés dans un accompagnement pérenne, les positions à l'égard de cette séquence d'évaluation sont ambivalentes. Le récit qui a été produit lors de cet échange constitue une pièce du dossier du jeune qui, souvent, ne sera pas lue par cette deuxième catégorie de professionnels. Les conditions de la production de ce récit par le jeune sont désignées par les éducateurs·trices comme marquées par la logique du soupçon évoquée par J.Bricaud pour définir l'accueil de ces jeunes. Ce malaise à l'égard des conditions de construction du dossier du jeune amène souvent ces professionnel·le·s à en éviter la lecture. Ainsi continue le silence à l'égard des séquences douloureuses, l'absence d'une parole où paraît une résonance empathique, fruit de la rêverie produite par la lecture du récit.

À quel moment de leur parcours au contact de professionnel·le·s de l'accompagnement de jeunes personnes vulnérabilisées par des expériences d'injustice (cadre de la protection de l'enfance), ces jeunes entendent cette parole simple : « à la lecture de ce qui est écrit à ton sujet, j'ai pensé que la souffrance ne t'était pas étrangère ; à la lecture de ce qui est écrit à ton sujet, j'ai éprouvé des émotions douloureuses, j'ai pensé que tu as subi des injustices, j'ai pensé que des personnes ont une dette envers toi, que des personnes méritent d'être jugées pour des comportements condamnables ».

Comment se construisent ces jeunes à partir de cette succession d'absence d'accordage psychique à leur endroit ? Quels sens donnent-ils à ces silences ? Leurs silences concernant leur passé, repérés par de nombreux professionnel·le·s de l'accompagnement ne peuvent-ils pas être pensés au travers du prisme de cette intersubjectivité ? Ici se trouve sans doute une explication à cette méfiance des usager·ère·s à leur endroit dont se plaignent de nombreux travailleurs sociaux à propos de leur accompagnement de jeunes exilé·e·s.

Je pense aussi à ces nombreux jeunes qui découvrent après plusieurs mois d'accompagnement que leurs éducateurs·trices n'ont pas lu leur récit qui figurait dans le dossier d'évaluation. Certains de ces jeunes pensaient le contraire et donnaient sens à l'absence de paroles concernant cette lecture. N'est-il pas de notre devoir d'évoquer cette question auprès des jeunes dans les premiers temps de l'accompagnement afin qu'ils aient connaissance de notre niveau d'instruction les concernant ?

Je lie donc cette carence d'empathie minimum à recevoir comme un effet collatéral de la systématisation de l'évaluation de minorité. Ce moment initiatique, où s'origine l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance pour des milliers de jeunes chaque année, est marqué du sceau du désaccordage émotionnel. Travailler cette émission de violence symbolique dans la suite de l'accompagnement avec les professionnel·le·s et les jeunes s'impose. En effet, dans une perspective transgénérationnelle, nous pouvons supposer que ces jeunes non accompagnés à penser leurs blessures rencontreront davantage d'obstacles à la transmission dans un contexte de parentalité comparativement à des personnes qui éprouvent empathie et éthique à leur endroit. Les silences dans la transmission sont bien connus en clinique comme des sources efficaces de troubles de communication familiale générateurs de psychopathologies individuelles.

Octobre 2023